Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265560-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

# DELIBERATION N° 26/142 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE APPROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2030 AVEC L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE CORSICA (EPA)
# CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE PLURIANNUALE D'UBBIETTIVI È DI MEZI 2026-2030 CÙ L'ASSOCIU ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE CORSICA (EPA)

---

## REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, la Commission Permanente, convoquée le 27 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI

## LA COMMISSION PERMANENTE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53, et notamment ses articles L. 4133-6-1, L. 4311-3, L. 4422-16, L. 4422-32 et L. 4424-9 à L. 4424-26,

**VU** le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et notamment l'article 1er de son annexe I,

**VU** le communiqué de presse de la Commission Européenne fournissant des orientations sur les mesures d'aide publiques locales pouvant être accordées sans autorisation préalable de la Commission, en date du 29 avril 2015,

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265560-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

**VU** la communication C/262 de la Commission relative à la notion d' « aide d'Etat » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, en date du 19 juillet 2016,

**VU** le communiqué de presse de la Commission Européenne fournissant des orientations sur les mesures d'aide publiques locales qui ne constituent pas des aides d'Etat, en date du 21 septembre 2016,

**VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 1er,

**VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),

**VU** la délibération n° 19/471 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019 approuvant le cadre de référence pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Corse,

**VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

**VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juillet 2022 approuvant la révision du SRDE2I,

**VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

**VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

**VU** la délibération DEL25008ADC du Bureau de l'ADEC du 5 novembre 2025 approuvant le soutien financier à l'association Entreprendre Pour Apprendre Corsica pour l'année 2025-2026,

**VU** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2030

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265560-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

entre la Collectivité de Corse et l'association Entreprendre Pour Apprendre Corsica, tel qu'annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**VU** les pièces constitutives du dossier,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER** :

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2** :

**PREND ACTE** du bilan des conventions EPA Corsica 2020-2025 et 2025-2026, tel que présenté en annexe.

**ARTICLE 3** :

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2030 avec l'association Entreprendre Pour Apprendre (EPA) Corsica, telle que présentée en annexe, pour une enveloppe pluriannuelle prévisionnelle de 468 000 euros.

**ARTICLE 4** :

**DIT** que le soutien accordé à EPA Corsica au titre de la présente convention ne relève pas du champ d'application du droit des aides d'Etat, l'activité de l'association ne remplissant pas le critère de l'affectation des échanges entre Etats membres au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

**ARTICLE 5** :

**AUTORISE** l'individualisation annuelle des crédits correspondants par le Conseil exécutif, selon les modalités fixées par la convention.

**ARTICLE 6** :

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265560-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

**MANDATE** l'ADEC pour assurer, pour le compte de la Collectivité de Corse, le suivi opérationnel et le contrôle de la bonne exécution des engagements d'EPA Corsica.

**ARTICLE 7** :

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2030 avec l'association Entreprendre Pour Apprendre Corsica, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

**ARTICLE 8** :

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse, par arrêté délibéré en Conseil exécutif de Corse, à préciser les modalités d'application de la présente délibération, en application de l'article L. 4422-26 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 9** :

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toute mesure et à signer tout acte pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 10** :

**DIT** qu'un bilan annuel d'exécution sera présenté à la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, à la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux, ainsi qu'à la Commission des Finances et de la Fiscalité.

**ARTICLE 11** :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 5 novembre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT**
**N° 2026/251/CP**

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

## CUNVENZIONE PLURIANNUALE D'UBBIETTIVI È DI MEZI 2026-2030 CÙ L'ASSOCIU ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE CORSICA (EPA)
## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2030 AVEC L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE CORSICA (EPA)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

# RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

## 1. L'éducation à l'entrepreneuriat, un levier d'égalité des chances au service de la jeunesse corse

L'égalité des chances face à l'orientation et à la découverte du monde professionnel demeure un enjeu marqué en Corse, où les écarts d'accès à l'expérience concrète, à la confiance en soi et à la projection professionnelle restent forts selon les territoires, les filières et les situations sociales des jeunes.

La Collectivité de Corse porte, depuis 2020, un partenariat avec l'association Entreprendre Pour Apprendre (EPA) Corsica, relais en Corse du mouvement Entreprendre Pour Apprendre France, lui-même adossé au réseau international Junior Achievement Worldwide. Ce partenariat repose sur le déploiement du programme Mini-Entreprise®, dispositif pédagogique fondé sur l'apprentissage par l'action, qui permet à des jeunes de 9 à 25 ans de créer et de faire vivre, en équipe et sur une année scolaire, un projet entrepreneurial collectif, de l'idée jusqu'à la commercialisation.

Au-delà d'une politique de l'emploi, ce soutien s'inscrit dans une ambition de cohésion territoriale et sociale. Il permet à des jeunes scolarisés en zone urbaine comme en zone rurale, mais aussi à des jeunes en insertion, en situation de handicap ou en décrochage, de vivre une expérience valorisante et professionnalisante, en lien avec le monde économique et les acteurs du territoire.

## 2. Le bilan des conventions 2020-2025 et 2025-2026, une dynamique en forte progression

L'association EPA Corsica a été accompagnée par la Collectivité de Corse via l'ADEC sur cinq années scolaires, de 2020-2021 à 2024-2025, dans le cadre d'une première convention d'objectifs et de moyens. Sur cette période, l'activité de l'association a été multipliée par huit, passant de 12 projets et 234 jeunes accompagnés en 2019-2020 à 96 projets et 2 096 jeunes accompagnés en 2024-2025, dont plus d'un sur deux, 1 116 jeunes, présentait des freins à l'employabilité ou était issu de zones prioritaires. Cette dernière année a mobilisé 62 établissements scolaires sur l'ensemble des territoires de Corse, 101 encadrants, 142 mentors et experts issus du monde économique, et près de 300 bénévoles.

Cet engagement a été salué au niveau français et international. L'équipe Acqua Connect, imaginée par des lycéens corses autour de la prévention de la déshydratation des personnes âgées, a remporté le Prix National du Numérique. Le projet Chill IA, développé par des collégiens, a été distingué avant d'être présenté au

salon Educatech à Paris. L'équipe Flow a quant à elle porté les couleurs de la Corse jusqu'à la scène internationale, devenant première équipe européenne et deuxième équipe mondiale lors d'une finale réunissant les meilleurs jeunes entrepreneurs de plusieurs continents.

Un accompagnement direct par l'ADEC, au titre de l'année scolaire 2025-2026, confirme et amplifie cette trajectoire. L'association a déployé 153 projets, en hausse de 59%, pour 2 368 jeunes touchés, 75 établissements engagés et 64 conventions signées avec des établissements et partenaires socio-économiques. L'ensemble des objectifs annuels fixés a été dépassé, le nombre de jeunes bénéficiaires directs atteignant 1 869 pour un objectif de 1 000, et le nombre d'établissements 75 pour un objectif de 60. Près de 1 090 jeunes issus de quartiers prioritaires, de réseaux d'éducation prioritaire ou de zones rurales à revitaliser, soit la moitié du public touché, ont bénéficié des programmes. Cette couverture s'étend à l'ensemble de la Corse, avec un équilibre maintenu entre le Pumonte et le Cismonte, une présence en milieu urbain comme dans les zones de l'intérieur et de montagne, et une implantation dans les quartiers prioritaires des deux principales agglomérations, Aiacciu et Bastia.

Cette année a également marqué le lancement de deux chantiers structurants, la pouponnière des mini-entrepreneurs, construite avec le Pôle Pépite de l'Université de Corse pour accompagner les jeunes au-delà de leur Mini-Entreprise, et les premiers pas d'un réseau d'anciens participants. Le Festival s'est tenu au Parc Galea le 21 mai 2026, et la délégation corse a participé au Festival au Stade Charléty à Paris le 9 juin 2026.

### 3. La convention d'objectifs et de moyens 2026-2030, consolider une trajectoire de croissance maîtrisée

Fort de ce bilan, il est proposé de reconduire le partenariat sur quatre années scolaires, de 2026-2027 à 2029-2030, sous la forme d'une convention d'objectifs et de moyens liant directement la Collectivité de Corse et EPA Corsica, l'ADEC assurant le suivi de son exécution.

Le dispositif s'adresse aux jeunes de 9 à 25 ans scolarisés en collèges, lycées généraux, professionnels et agricoles, ou en structures spécialisées, ainsi qu'aux jeunes en insertion et aux jeunes en situation de handicap. Les objectifs progressent de 66 mini-entreprises et 1 980 élèves bénéficiaires en 2026-2027 à 100 mini-entreprises et 3 000 élèves bénéficiaires en 2029-2030, avec un maillage territorial garantissant au moins la moitié des classes engagées en milieu rural.

L'engagement pluriannuel de la Collectivité de Corse s'établit à 468 000 euros sur la période, soit 117 000 euros par année scolaire, individualisés chaque année par le CE selon des modalités de versement en deux temps : une avance de 50%, puis un solde de 50% sur justificatifs.

En conséquence, il est proposé d'approuver le bilan des conventions 2020-2025 et 2025-2026 tel que présenté en annexe, d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2026-2030 avec l'association EPA Corsica pour un montant global de 468 000 euros, d'autoriser l'individualisation annuelle des crédits correspondants par le Conseil exécutif, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la

convention correspondante ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

## 4. Une assise juridique sécurisée

Le soutien proposé à EPA Corsica a fait l'objet d'une analyse au regard des cinq critères constitutifs de la notion d'aide d'État. Quatre d'entre eux sont réunis :

- l'association exerce une activité économique au sens du droit européen, même sans but lucratif ;
- les aides bénéficient à un territoire déterminé ;
- les fonds mobilisés sont des ressources publiques ;
- l'avantage économique ainsi procuré à EPA Corsica est susceptible, par principe, de fausser la concurrence.

Le cinquième critère, celui de l'affectation des échanges entre États membres, n'est en revanche pas rempli : l'activité d'EPA Corsica s'adresse exclusivement à une clientèle locale, les jeunes corses de 9 à 25 ans, sans démarche visant à attirer une clientèle ou des investisseurs d'autres pays européens, sans concurrent transfrontalier identifié exerçant une activité comparable, et sans effet d'éviction sur d'éventuels autres opérateurs. L'activité d'EPA Corsica demeure donc strictement locale au sens du droit communautaire, ce qui exclut la qualification d'aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Le soutien de la Collectivité de Corse relève en conséquence du droit commun de la subvention publique, tel que défini par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, qui impose la conclusion d'une convention au-delà de 23 000 euros, objet même de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens proposée en annexe.

Cette analyse reprend celle déjà retenue par la Collectivité de Corse sur ce même partenariat, tant lors de l'instruction de la convention 2025-2026 que par la délibération n° 21/080 CP de la Commission permanente du 28 avril 2021, garantissant la continuité de la position de la Collectivité de Corse sur ce dossier depuis 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CULLETTIVITA DI CORSICA

# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

# "ASSOCIATION ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE CORSICA (EPA)"

# 2026-2030

PROJET

**Pris en application de la délibération n° XX/XXX de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse en date du 2026**

Exercice d'origine : BP 2026

Sous-Programme AP : 2131-I

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par son Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles GIOVANNANGELI, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « la Collectivité de Corse »

D'une part

Et

L'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica (EPA), représentée par son Président, M. Jean-Ange LECA, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « EPA Corsica »

D'autre part

PROJET

**VISAS**

**VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 1er,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4311-3, L. 4422-16 et L. 4424-9 à L. 4424-26,

**VU** le règlement UE n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et notamment l'article 1er de son annexe I,

**VU** le communiqué de presse de la Commission Européenne fournissant des orientations sur les mesures d'aide publiques locales pouvant être accordées sans autorisation préalable de la Commission, en date du 29 avril 2015,

**VU** la communication C/262 de la Commission relative à la notion d'« aide d'Etat » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, en date du 19 juillet 2016,

**VU** le communiqué de presse de la Commission Européenne fournissant des orientations sur les mesures d'aide publiques locales qui ne constituent pas des aides d'Etat, en date du 21 septembre 2016,

**VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),

**VU** la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juillet 2022 approuvant la révision du SRDE2I,

**VU** la délibération n° 19/471 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019 approuvant le cadre de référence pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Corse,

**VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

**VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

PROJET

**VU** la délibération DEL25008ADC du Bureau de l'ADEC du 5 novembre 2025 approuvant le soutien financier à l'association pour l'année 2025-2026,

**VU** la délibération n°XX/XXX CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse en date du XX/2026 approuvant la présente convention et son enveloppe pluriannuelle prévisionnelle,

**VU** le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU les pièces constitutives du dossier,

PROJET

Il est convenu comme suit :

**ARTICLE 1er : Objet**

La présente convention formalise le partenariat pluriannuel entre la Collectivité de Corse et l'association Entreprendre Pour Apprendre Corsica dite EPA CORSICA, au titre de sa politique en faveur de l'éducation à l'entrepreneuriat et de l'égalité des chances de la jeunesse corse. Elle définit les engagements réciproques des parties autour de deux axes d'intervention, développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans au travers du programme Mini-Entreprise®, et animer le territoire par la création d'une synergie entre les jeunes corses, les acteurs économiques et le monde de l'éducation.

**ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années scolaires, du 1er septembre 2026 au 31 août 2030. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction, et tout renouvellement à son terme fait l'objet d'un nouveau rapport et d'une nouvelle délibération de l'instance compétente.

**ARTICLE 3 : Bénéficiaire**

- Nom et raison sociale : ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE CORSICA (EPA CORSICA)
- SIRET : 811 908 086 00036
- Date de création : 21/01/2015
- Forme juridique : Association déclarée (loi 1901)
- Code APE : 9499Z
- Siège social : Place Miot, Caserne Grossetti, Boulevard Albert 1er, 20000 AJACCIO

**ARTICLE 4 : Objectifs pluriannuels prévisionnels**

Les objectifs ci-dessous sont fixés à titre prévisionnel pour la durée de la convention. Leur réalisation est appréciée chaque année dans le cadre du bilan visé à l'article 8, et ils peuvent faire l'objet d'un ajustement dans les conditions de l'article 10, notamment à l'occasion du point d'étape prévu à mi-parcours.

PROJET

**4.1 Objectifs quantitatifs, Axe 1, développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans**

| Indicateur | 2026-2027 | 2027-2028 | 2028-2029 | 2029-2030 |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de Mini-Entreprises® (tous formats) | 66 | 70 | 91 | 100 |
| Nombre de jeunes bénéficiaires directs | 1 980 | 2 100 | 2 730 | 3 000 |
| Nombre minimum de projets à fort impact social ou environnemental (Mini L) | 15 | 15 | 15 | 15 |

**4.2 Objectifs qualitatifs, Axe 1 et Axe 2, développer l'esprit d'entreprendre et animer le territoire**

| Objectif | Modalité de vérification |
|---|---|
| Maillage territorial équilibré, au moins 50 % des classes engagées en milieu rural (hors agglomérations d'Ajaccio et de Bastia) | Détail par établissement dans le bilan annuel |
| Un kit pédagogique remis à chaque établissement engagé | Décompte dans le bilan annuel |
| Organisation d'un événement régional de valorisation des projets | Compte-rendu et indicateurs de fréquentation |
| Participation à un événement national | Compte-rendu et résultats obtenus le cas échéant |
| Production d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel, intégrant une évaluation des compétences transversales (soft skills) des jeunes bénéficiaires | Transmission du bilan à l'ADEC, cf. article 8.3 |

PROJET

**ARTICLE 5 : Engagement du bénéficiaire**

Les dispositions contenues dans cette convention constituent l'engagement du bénéficiaire de l'aide publique. Par l'apposition de sa signature en dernière page, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des délibérations de l'Assemblée de Corse relatives au soutien à l'action économique, et de la législation communautaire en matière d'encadrement des aides publiques.

S'il apparaissait après enquête que le programme réalisé n'a pas satisfait aux conditions prévues par la présente convention, l'aide pourra être annulée et le bénéficiaire contraint à son remboursement.

**ARTICLE 6 : Publicité**

L'association s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse à son programme d'action, dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser, y

compris par voie de presse et des médias, ainsi que dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder. Cette obligation pèse également sur les publications réalisées dans le cadre de son programme.

Le non-respect de cette disposition peut entraîner la suspension voire la suppression des aides restant à verser, ou le reversement des sommes déjà versées.

**ARTICLE 7 : Informations financières**

**7.1 Montant prévisionnel**

L'enveloppe pluriannuelle prévisionnelle s'établit à 468 000 euros sur la période 2026-2030, soit un montant annuel prévisionnel de 117 000 euros. Conformément au principe d'annualité budgétaire, ce montant est fixé à titre prévisionnel pour les exercices non encore ouverts, et n'engage la Collectivité de Corse que dans la limite des crédits ouverts chaque année à son budget et de l'individualisation annuelle prévue à l'article 8.

| **Année scolaire** | 2026-2027 | 2027-2028 | 2028-2029 | 2029-2030 | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Montant prévisionnel** | 117 000 € | 117 000 € | 117 000 € | 117 000 € | **468 000 €** |

Les parties conviennent que la répartition entre les deux axes d'intervention mentionnés à l'article 1er est indicative. Pour renforcer la déclinaison opérationnelle de la convention, il est instauré un degré de fongibilité entre les deux axes, limité à 15% des montants annuels individualisés. L'association devra préalablement en informer l'ADEC et joindre, dans le rapport qualitatif et financier annuel, un point spécifique sur cet ajustement.

**7.2 Imputation**

Cette aide est imputable sur les crédits inscrits au sous-programme 2131-I du budget de la Collectivité de Corse, sous réserve, pour chaque exercice, du vote et de la disponibilité des crédits correspondants.

**7.3 Qualification au regard du droit des aides d'État**

Le soutien accordé à EPA Corsica au titre de la présente convention ne relève pas du champ d'application du droit des aides d'Etat au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, l'activité de l'association, tournée exclusivement vers les jeunes corses, ne remplissant pas le critère de l'affectation des échanges entre Etats membres.

PROJET

**ARTICLE 8 : Individualisation annuelle et modalités de liquidation**

### 8.1 Individualisation annuelle

Le montant prévisionnel de 117 000 euros fait l'objet, chaque année, d'une individualisation par le CE, sur présentation par l'association d'un programme d'action annuel décliné des objectifs prévisionnels fixés à l'article 4.

### 8.2 Pièces à produire par l'association

Préalablement au versement de l'avance annuelle prévue à l'article 8.4, l'association transmet à l'ADEC les pièces justifiant de sa situation administrative, à savoir :

- Copie à jour du récépissé de déclaration en préfecture ;
- Attestations de régularité fiscale et sociale ;
- Rapport d'activité et bilan comptable validés par l'Assemblée Générale ;
- Justification de la qualité de la personne effectuant la demande.

### 8.3 Pièces à produire au titre du programme d'action

Préalablement au versement du solde annuel prévu à l'article 8.4, l'association transmet à l'ADEC les pièces permettant de vérifier que le programme d'action a été exécuté conformément aux objectifs fixés à l'article 4 :

- Rapport qualitatif et financier annuel des actions conduites ;
- Certificat de service fait établi par le chargé d'affaires de l'ADEC.

### 8.4 Liquidation

Chaque individualisation annuelle donne lieu à un versement en deux temps, une avance de 50% du montant individualisé, versée dès la notification de l'individualisation, et un solde de 50%, versé sur présentation des pièces mentionnées aux articles 8.2 et 8.3.

**ARTICLE 9 : Gouvernance, suivi et point d'étape**

L'ADEC est mandatée pour assurer, pour le compte de la Collectivité de Corse, le suivi de l'exécution de la présente convention. Un comité de suivi, réunissant l'ADEC et l'association, se tient chaque année à l'issue de la remise du bilan visé à l'article 8.3, pour examiner la réalisation des objectifs et les conditions de la poursuite du partenariat.

PROJET

**ARTICLE 10 : Modification de la convention**

Toute modification substantielle des objectifs, des moyens ou des modalités de mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'un avenant, soumis aux mêmes règles d'approbation que la convention elle-même.

**ARTICLE 11 : Conditions de résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Collectivité de Corse en cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements, après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 12 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Payeur de Corse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Aiacciu, le 2026

| U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica | U Presidente di l'associu Entreprendre Pour Apprendre Corsica (EPA) |
|---|---|
| | |

PROJET

**Annexe 1 : Bilan des conventions EPA Corsica 2020-2025 et 2025-2026**

## A. Évolution de l'activité sur la convention 2020-2025

| Année scolaire | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Projets Mini-Entreprise® | 23 | 31 | 41 | 78 | 96 |
| Jeunes accompagnés | 330 | 332 | 1 031 | 1 657 | 2 096 |

Sur l'ensemble de la période, le nombre de projets a été multiplié par plus de quatre et le nombre de jeunes accompagnés par plus de six, traduisant une montée en charge continue du dispositif.

## B. Indicateurs détaillés de la dernière année de la convention 2020-2025 (2024-2025)

**Activité par format de programme**

| Format | Projets | Établissements | Jeunes | Encadrants | Mentors | Experts | Jury | Bénévoles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Mini L** | 22 | 18 | 339 | 16 | 58 | 1 | 0 | 59 |
| **Mini M** | 44 | 11 | 392 | 20 | 11 | 17 | 16 | 44 |
| **Mini S** | 27 | 30 | 1 317 | 62 | 19 | 33 | 118 | 170 |
| **XL** | 3 | 3 | 48 | 3 | 3 | 0 | 0 | 3 |
| **Total** | **96** | **62** | **2 096** | **101** | **91** | **51** | **134** | **276** |

Festival régional : 310 jeunes, 47 encadrants, 25 établissements, 30 membres de jury, 56 bénévoles.

**Établissements et jeunes par type de structure**

| | Mini L/XL | Mini M | Mini S/XS | Total |
|---|---|---|---|---|
| **Établissements** | 21 | 11 | 30 | 62 |
| **dont collège** | 11 | 3 | 14 | 28 |
| **dont lycée** | 7 | 6 | 12 | 25 |
| **dont EREA** | 0 | 0 | 1 | 1 |
| **dont hors Education nationale** | 3 | 2 | 1 | 6 |
| **Jeunes** | 387 | 392 | 1 317* | 2 096 |
| **Conventions signées** | 21 | 11 | 28 | 60 |

** Dont 1 299 jeunes ventilés par type d'établissement dans le bilan de l'action (collège 570, lycée 679, hors Education nationale 50) ; l'écart de 18 jeunes correspond à des jeunes non rattachés à un établissement identifié dans le suivi transmis par EPA Corsica*.

**Public prioritaire**

1 116 jeunes issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de réseaux d'éducation prioritaire ont bénéficié des programmes, soit 53,2% du total des jeunes touchés, répartis sur les deux principaux contrats de ville, Ajaccio (Salines, Pifano, les jardins de l'empereur) et Bastia (centre ancien, quartier sud).

**Partenaires socio-économiques mobilisés**

EDF, CAPA, DGSC, Samsung, Fondation Société Générale, Euronext, BPI, Collectivité de Corse, Macif, Rectorat de l'Académie de Corse, Crédit Agricole et sa Fondation, DREETS, DRDFE, FDVA, Fondation Orange, IA Food Tech.

### C. Indicateurs détaillés de la première année de la convention 2025-2026

**Chiffres clés**

| Indicateur | Valeur |
|---|---|
| Projets Mini-Entreprise® | 153 |
| Jeunes touchés (programmes et événements) | 2 368 |
| dont jeunes avec freins à l'employabilité | 1 050 |
| Établissements engagés | 75 |
| Conventions signées | 64 |
| Bénévoles mobilisés | 668 |

**Objectifs annuels**

| Engagement annuel | Objectif | Réalisé 2025-2026 | Statut |
|---|---|---|---|
| Projets Mini-Entreprise® | 60 | 153 | Dépassé |
| Jeunes bénéficiaires directs | 1 000 | 1 869 | Dépassé |
| Établissements engagés | 60 (dont 20 nouveaux) | 75 | Dépassé |
| Encadrants, mentors et experts mobilisés | 150 | 422 | Dépassé |
| Kits pédagogiques remis | 1 par établissement | 75 | Conforme |
| Projets à fort impact social ou environnemental (Mini L) | 15 minimum | 31 | Conforme |
| Événement régional | 1 | 1 (Parc Galea - Talasani) | Conforme |
| Événement national | 1 | 1 (Stade Charléty - Paris) | Conforme |

**Activité par format de programme**

| Format | Projets | Établissements | Jeunes | Encadrants | Mentors | Experts | Jury |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mini L | 31 | 25 | 468 | 41 | 35 | 13 | 0 |
| Mini M | 82 | 8 | 394 | 43 | 68 | 53 | 10 |
| Mini S | 18 | 30 | 750 | 65 | 36 | 25 | 58 |
| 10X | 11 | 1 | 35 | 4 | 0 | 0 | 6 |
| Mini XS | 7 | 7 | 206 | 5 | 9 | 0 | 0 |
| XL | 4 | 4 | 16 | 5 | 5 | 15 | 0 |
| **Total** | **153** | **75** | **1 869** | **163** | **153** | **106** | **74** |

Festival régional : 274 jeunes, 47 encadrants, 25 établissements, 30 membres de jury, 56 bénévoles. Autres actions : Forum SST (160 jeunes), Service civique (65 jeunes).

**Établissements et jeunes par type de structure**

| | Mini L/XL | Mini M | 10X | Mini S/XS | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Établissements | 29 | 8 | 1 | 37 | 75 |
| dont collège | 12 | 2 | 1 | 19 | 34 |
| dont lycée | 13 | 4 | 0 | 12 | 29 |
| dont EREA | 1 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| dont élémentaire | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| dont hors Education nationale | 3 | 2 | 0 | 4 | 9 |
| Jeunes | 484 | 394 | 35 | 956 | 1 869 |
| Conventions signées | 26 | 8 | 1 | 29 | 64 |

**ANNEXE 2 : Budget prévisionnel EPA Corsica 2026-2030**

*Les éléments chiffrés ci-dessous sont issus du compte de résultat prévisionnel 2025-2030 transmis par EPA Corsica. Il s'agit de projections établies par l'association elle-même, non d'un engagement contractuel de la Collectivité de Corse au-delà du montant qu'elle propose d'individualiser chaque année. Ces montants seront revus au regard du bilan annuel réellement exécuté, transmis à l'ADEC à l'issue de chaque année scolaire.*

Rappel de l'engagement financier antérieur

Sur la convention 2020-2025, le soutien de la Collectivité de Corse, versé via l'ADEC, s'est élevé à 132 000 euros en 2023-2024 et 130 000 euros en 2024-2025. Pour la première année de la convention en cours, 2025-2026, ce soutien a été fixé à 117 000 euros, individualisé séparément par le Bureau de l'ADEC (délibération DEL25008ADC du 5 novembre 2025).

**Charges prévisionnelles 2026-2030 (montants indicatifs, association)**

| Année scolaire | Coût total prévisionnel de l'action EPA Corsica | Montant proposé Collectivité de Corse | Part prévisionnelle de la Collectivité de Corse |
|---|---|---|---|
| 2026-2027 | 282 639 € | 117 000 € | 41,40% |
| 2027-2028 | 291 737 € | 117 000 € | 40,10% |
| 2028-2029 | 339 410 € | 117 000 € | 34,50% |
| 2029-2030 | 358 939 € | 117 000 € | 32,60% |
| **TOTAL 2026-2030** | **1 272 725 €** | **468 000 €** | **36,80%** |

**Produits prévisionnels par origine (montants indicatifs, association)**

| Origine | 2026-2027 | 2027-2028 | 2028-2029 | 2029-2030 | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Collectivité de Corse (ADEC) | 117 000 € | 117 000 € | 117 000 € | 117 000 € | 468 000 € |
| Autres subventions publiques | 38 451 € | 28 869 € | 41 528 € | 31 916 € | 140 764 € |
| Mécénat / partenariat privé | 84 792 € | 102 108 € | 128 040 € | 154 179 € | 469 119 € |
| Autres ressources | 42 396 € | 43 760 € | 52 842 € | 55 844 € | 194 842 € |
| **Total produits** | **282 639 €** | **291 737 €** | **339 410 €** | **358 939 €** | **1 272 725 €** |

Selon ces projections, le mécénat et les partenariats privés progresseraient de 84 792 € à 154 179 € sur la période, soit une hausse prévisionnelle de 82%, tandis que la part de la Collectivité de Corse resterait stable en valeur, 117 000 € chaque année, mais décroissante en proportion du budget total de l'action, de

41,4 à 32,6%. Cette trajectoire, si elle se confirme, traduirait la poursuite de la diversification des ressources de l'association déjà engagée sur la convention 2020-2025.

**ANNEXE 3 : Fiche action, les dispositifs proposés aux publics par EPA Corsica**

**AXE 1. Les parcours pédagogiques Mini-Entreprise®**

| Action | Public cible | Durée | Objectif pédagogique |
|---|---|---|---|
| **Mini XS** | Jeunes de 9 à 12 ans et de 13 à 25 ans | 1 demi-journée | Répondre en équipe à un challenge proposé par un partenaire, premier contact avec la démarche entrepreneuriale collective |
| **Mini S** | Jeunes de 9 à 12 ans et de 13 à 25 ans | 1 journée | Imaginer collectivement des solutions à une problématique posée par un partenaire, entreprise, collectivité ou association |
| **Mini M** | Jeunes de 9 à 12 ans et de 13 à 25 ans | 15 à 35 heures, sur plusieurs semaines | Concevoir en équipe un prototype répondant à une problématique entrepreneuriale identifiée |
| **Mini L** | Jeunes de 13 à 25 ans | 60 heures minimum, sur 6 à 10 mois | Créer et développer un projet d'entreprise complet, de l'idéation à la commercialisation d'un produit ou d'un service |
| **10X** | Étudiants et jeunes en filière technique, post-bac | Quelques jours, format intensif | Répondre en équipe à un challenge thématique porté par un partenaire (numérique, IA, innovation) |
| **XL** | Jeunes issus d'un parcours Mini L, mineurs comme majeurs | Poursuite au-delà de l'année scolaire | Prolonger un projet abouti dans le cadre de l'expérimentation de la pouponnière de mini-entrepreneurs, avec le Pôle Pépite de l'Université de Corse |

**AXE 2. Les publics prioritaires et les modalités d'inclusion**

| Public cible | Modalités d'accompagnement spécifique |
|---|---|
| Jeunes en zone rurale ou de montagne, microrégions de Corse | Intervention directe des facilitateurs sur le terrain, outils digitaux pour l'accompagnement à distance, réduction des freins liés aux déplacements |
| Jeunes issus de quartiers prioritaires (QPV), de réseaux d'éducation prioritaire (REP) ou de zones rurales à revitaliser (ZRR) | Priorisation de l'implantation dans les établissements concernés, en lien avec les contrats de ville d'Ajaccio et de Bastia |
| Jeunes en structure spécialisée (SEGPA, ULIS, EREA, IME) ou en situation de handicap | Adaptation des supports pédagogiques, formats simplifiés, participation aux mêmes temps forts (Festival régional) que les autres établissements |
| Jeunes en insertion (missions locales, École de la 2e Chance, PJJ, associations du champ social) | Intégration dans des groupes dédiés, en lien avec les structures d'accompagnement social et professionnel |
| Étudiants post-bac | Formats dédiés (Cap Post-bac, challenges thématiques avec l'IUT de Corse et l'Université, bootcamps) en lien avec le Pôle Pépite |

**AXE 3. Les temps forts et la valorisation des parcours**

| Action | Public cible | Objectif |
|---|---|---|
| Festival régional des Mini-Entreprises® | Ensemble des équipes ayant mené un parcours Mini S à Mini L dans l'année, grand public | Restitution publique des projets devant un jury de professionnels, remise de prix, valorisation de la démarche entrepreneuriale |
| Festival national des Mini-Entreprises® | Équipes lauréates du Festival régional, catégories de 16 ans et plus | Représentation de la Corse à l'échelle nationale, voire européenne pour les projets les plus aboutis |
| Réseau des alumnis | Anciens participants aux programmes Mini-Entreprise® | Structuration d'une communauté de jeunes ambassadeurs de l'entrepreneuriat corse, poursuite de l'engagement au-delà du parcours scolaire |
| Réseau des mentors et des bénévoles | Professionnels du monde économique, encadrants pédagogiques | Animation d'un vivier de mentors, jurys et experts mobilisables sur l'ensemble des parcours |